

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 65 500 000 francs en vue de la construction de 2 pavillons et 5 extensions modulaires pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sur des sites existants, sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix (13170)

du 16 décembre 2022

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 65 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de 2 pavillons et de 5 extensions modulaires pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sur des sites existants, sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix, ainsi que leur équipement.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	42 708 807 francs
– Equipement (DIP)	1 234 311 francs
– Informatique (OCSIN)	121 281 francs
– Honoraires	8 032 024 francs
<b>Total HT</b>	<b>52 096 423 francs</b>
– TVA (7,7%)	4 011 425 francs
<b>Total TTC</b>	<b>56 107 848 francs</b>
– Divers et imprévus (variable 5% à 10%)	4 897 251 francs
– Renchérissement	3 014 000 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne	1 353 926 francs
<b>TOTAL TTC</b>	<b>65 373 025 francs</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>65 500 000 francs</b>

**Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023 sous la politique publique F – Formation.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (0616 5040)	64 040 000 francs
– Equipement (0322 5060)	1 330 000 francs
– Informatique (0615 5060)	130 000 francs
<b>Total TTC</b>	<b>65 500 000 francs</b>

<sup>3</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.